



AR Prefecture

005-200034502-20251127-2025_079-DE
Reçu le 28/11/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 2

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1

Mme Marie FESTA ayant donnée pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

RPQS 2025

Monsieur le Maire

Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Rappelle que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le projet de rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 ;

Vu le projet de rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 ;

Vu le projet de rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement eau potable 2024 ;



AR Prefecture

005-200034502-20251127-2025_079-DE

Reçu le 28/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif ou d’Assainissement Non Collectif de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l’exercice 2024.

ARTICLE 2. Charger Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces dossiers.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2025

Affiché ou publié le : 28 NOV. 2025

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK

